

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 18 février 2025

À l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 5 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à quatorze heures trente-six, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents:

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage), M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage), M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), M. M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus), M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), M. Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus), M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Patrice BROUHARD (Le Gua), M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac), Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre).

Absents excusés:

Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage): pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU, Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus): pouvoir à M. Philippe BIARD, M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua): pouvoir à M. Patrice BROUHARD, M. Stéphane DELAGE (Le Gua): pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ, Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua): pouvoir à M. Alain BOMPARD, Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre): pouvoir à M. François SERVENT, M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin).

Secrétaire de séance : M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14 h 36 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire. Monsieur GUÉRIT, absent le 28 janvier 2025, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des sept points fixés à l'ordre du jour :

- 1. Débat d'Orientation Budgétaire
- 2. Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de la régie des déchets
- 3. Natura 2000 Plan de financement 2025
- 4. Préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la citadelle de Brouage dans le cadre du projet Grand site de France marais de Brouage
- 5. Retrait de la délibération n°2025CC0105 et nouvelle délibération portant cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES ZAE OMEGUA
- 6. État annuel des indemnités perçues par les élus Année 2024
- 7. Recueil des décisions du Président

Point n°1	Délibération
Débat d'Orientation Budgétaire	2025/CC02/01

Monsieur le Président présente la délibération, et donne la parole à Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales du Cabinet Ressources, Groupe ESPELIA.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, présente le rapport portant sur les orientations budgétaires 2025. Il aborde en premier lieu le contexte national et le projet de loi de finances pour 2025 (PLF), publié récemment au Journal Officiel, et dont les mesures vont impacter le budget et les prospectives financières de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Il indique qu'après deux années importantes d'inflation (5 % par an en 2022 et 2023), le gouvernement constate un fort reflux du taux avec 1,7 % d'inflation en 2024, et 1,4 % estimé pour 2025. Ce taux impacte le coefficient de revalorisation des bases fiscales (sur lesquelles sont calculées les taxes foncières), et donc les recettes de la CCBM. Cette situation a également pour conséquence la diminution de 4 à 3 % des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, taux qui restent toutefois supérieurs à ceux connus avant 2022. Il évoque la croissance économique nationale, indicateur essentiel dans la mesure où elle conditionne la TVA, qui représente près d'un tiers des recettes de la CCBM. Les prévisions de cette croissance économique varient de 1,1 % à moins de 0,9 %, selon le gouvernement et le Haut Conseil des Finances Publiques, en raison notamment d'un taux élevé d'épargne des ménages, qui consomment peu dans le contexte anxiogène actuel. Il rappelle que la consommation des ménages représente 60 % de la TVA. Fin 2023, le déficit public de la France s'élevait à 5,5 % du PIB, ce qui représente un écart de 155 milliard d'euros entre les dépenses et les recettes et en fait le 4^{ème} déficit public le plus fort de l'Union Européenne. La dette nationale s'élève à plus de 3000 milliards d'euros (110 % du PIB), et positionne la France en 3^{ème} position après la Grèce et l'Italie. Placé en zone d'alerte en 2024 par le Conseil Européen, l'État doit maintenant réduire de 7 à 5 % le déficit public (soit deux points, ce qui équivaut à 60 milliards d'euros). Afin de respecter ses engagements,

le gouvernement Barnier a envisagé, fin 2024, plusieurs mesures pour réduire les dépenses de l'État, de la Sécurité Sociale et des collectivités locales. Pour les collectivités étaient prévus la création d'un fond de réserve, pour un montant de 3 milliards d'euros, le gel du produit de la TVA et la réduction du taux du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de 16,404 % à 14,850 %. L'ensemble de ces mesures devait permettre une économie de 5 milliards d'euros, auxquelles il faut ajouter la baisse du Fonds vert, perçu par les collectivités, et la réduction du déficit de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), financée par les collectivités.

Au final, le PLF 2025 vise un déficit à 5,4 %, supprime la réduction du taux du FCTVA, mais maintient la mesure relative au gel de la TVA, ce qui va fortement impacter les finances de la CCBM. La TVA est la première recette fiscale du secteur public en France et a rapporté 208 milliards d'euros en 2023. L'État prévoit une hausse de la TVA de 2,9 % en 2025, au lieu des 5,4 % précédemment notifiés, et annonce un gel pour les collectivités, c'est-à-dire que la proportion de TVA supplémentaire ne sera pas redistribuée. Pour la CCBM, la recette de la TVA s'élevait à 2 148 000 euros en 2023 (un tiers des recettes). En avril 2024, l'État a notifié un versement prévisionnel de 2 270 000 euros, revu à 2 170 000 euros en octobre 2024. Avec le gel du produit de la TVA à partir de 2025, cela représente une perte de 167 000 euros par an. En conclusion, c'est un tiers des recettes de la collectivité qui n'évolue pas sur une période de trois années, en raison du contexte économique et de la loi de finances 2025, d'où la nécessité de réduire les dépenses pour maintenir le principe d'équilibre budgétaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU revient sur la question de l'épargne des ménages qui freine la croissance économique et limite les recettes liées à la TVA.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, confirme qu'il n'existe aucune garantie d'une reprise de la consommation des ménages. Il rappelle que, lors de la crise financière entre 2008 et 2009, la baisse de la TVA avait atteint 10 % en France, ce qui peut se reproduire en cas de nouvelle crise. La TVA est beaucoup plus sensible à la conjoncture économique que les bases foncières, relatives au bâti.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime que la tendance actuelle des collectivités de ne pas investir ne va pas arranger la situation.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, indique que ce sujet fait partie des débats sur la réduction du déficit public : d'un coté, l'augmentation des impôts impacte le pouvoir d'achat et la croissance, et de l'autre, la baisse des dépenses publiques diminue les commandes auprès des entreprises, ce qui pèse également sur la croissance.

Monsieur Richard GUÉRIT souhaite confirmation qu'avec le PLF 2025 adopté, la question du FCTVA n'aura aucun impact financier. Selon ses calculs, basés sur les mesures envisagées, la perte se montait alors à 141 000 euros pour la CCBM.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, confirme qu'en raison de la suppression de cette mesure, il n'y aura aucun impact pour les collectivités. Il revient sur la création du fonds de réserve, qui consiste à prélever et à mettre en attente une partie des recettes pour obliger les collectivités à maitriser leurs dépenses, et indique que cette mesure ne concernera ni la CCBM, ni les communes membres. Il évoque ensuite d'autres mesures et leur conséquence : la baisse de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), qui ne concerne pas la CCBM; la légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 0,6 %; l'assujettissement des seules résidences secondaires à la taxe d'habitation et enfin la participation au rétablissement de l'équilibre des comptes de la CNRACL.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande, à ce sujet, des éclaircissements sur le montant annuel de 85 000 euros indiqué.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, explique que cette mesure vise à rétablir les comptes en augmentant les taux de cotisation retraite (employeur) pendant 4 ans. Le surcoût pour la CCBM sera de 21 000 euros en 2025, 42 000 euros en 2026, 64 000 euros en 2027 et 85 000 euros à partir de 2028. Cette somme de 85 000 euros représente le coût annuel, une fois que l'augmentation lissée sur 4 ans sera terminée, à partir de 2028. Il est à noter que cette mesure impactera également la subvention d'équilibre versée au CIAS. Il précise que cette mesure est actée par décret, fixant les taux de cotisation CNRACL pour les collectivités, pour chaque année jusqu'en 2028. Il conclut en reprenant les deux éléments principaux de cette loi de finances pour la CCBM: la mesure concernant le gel du produit de la TVA, avec une diminution de 100 000 euros en 2024, accompagné d'un montant figé à partir de 2025, ce qui

représente une perte annuelle de 160 000 euros, et 85 000 euros de dépenses annuelles supplémentaires à terme, pour rétablir les comptes de la CNRACL.

Le budget national présenté en 2025 aboutit à un déficit de 5,4 %, mais les engagements pris auprès du Conseil Européen pour 2029 visent à retrouver un déficit public inférieur à 3 %. La crainte est donc que le PLF 2026 soit encore plus sévère. Il indique que certaines mesures ne sont applicables qu'en 2025, la contribution exceptionnelle demandée aux grandes entreprises françaises pour un montant de 8 milliards d'euros par exemple, et que d'autres mesures, retirées du PLF 2025, peuvent revenir par la suite.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU se dit catastrophée par la situation.

Madame Claude BALLOTEAU demande ce qu'il en est concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, répond qu'une baisse de la DETR est prévue et que le Conseil Constitutionnel doit se prononcer prochainement à ce sujet.

Monsieur Jean-Marie PETIT demande ce qu'il en est du Fonds vert.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, répond qu'il ne devrait pas y avoir de nouveaux fonds, en dehors des financements restants au titre du non consommé.

Monsieur François SERVENT estime que ce Fonds vert devait soi-disant résoudre tous les problèmes mais se révèle en fait être une perte de temps.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, reprend sur la situation financière de la CCBM, avec la présentation des comptes 2024. Le budget principal fait état de 7 millions d'euros de recettes (taxes foncières, TVA, fiscalité sur les entreprises, concours de l'État) et 5,7 millions de charges de fonctionnement (charges de personnel, charges de gestion courante, participations au CIAS et autres structures satellites, charges à caractère général, assurances). L'analyse financière montre une bonne situation avec des marges d'épargne multipliées par trois entre 2018 et 2024, et 1,2 millions d'euros d'épargne nette en 2024. Compte tenu de la faiblesse de l'épargne lors des années précédentes, la stratégie choisie en 2023 d'augmenter la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires a redonné des marges financières permettant à la CCBM d'envisager de nouveaux investissements sur le territoire. Les dépenses d'investissement passent ainsi de 500 000 euros avant 2024, à 1,5 millions d'euros au début du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ces dépenses sont autofinancées par l'épargne, les subventions et le FCTVA, et il n'y a quasiment pas d'emprunt envisagé sur la période. En conclusion, le stock de dettes sur la CCBM diminue de moitié avec un délai de désendettement de moins d'un an.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU craint que de nouveaux éléments contextuels viennent perturber cette situation dans les années à venir, et se demande si la CCBM saura trouver les financements nécessaires à la réalisation du programme d'investissement prévu.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, confirme que les élus communautaires auront effectivement des choix à faire pour poursuivre l'amélioration de la situation financière, dont celui, peut-être, d'actionner le levier fiscal. Il est possible d'aligner la fiscalité des entreprises sur celle des ménages. Il s'agit d'une faculté offerte par le code général des impôts, pendant trois ans, aux EPCI qui n'augmentent pas leur taux de CFE autant que leur taux de taxe foncière. Une augmentation de 8 % du taux de CFE permettrait de dégager une recette supplémentaire d'environ 50 000 euros. Il aborde enfin les éléments de prospective, et présente le programme d'investissement sur la période 2025 à 2028, pour un total de 13 millions d'euros, soit 2,6 millions d'euros par an. L'analyse financière indique que, sur les 13 millions d'euros du PPI, la collectivité doit en trouver 9, soit par emprunt, soit par épargne nette, soit par autofinancement. À fiscalité constante, en intégrant tous les éléments cités précédemment et en réalisant l'ensemble des projets prévus, l'épargne, à l'horizon 2031, reste correcte mais fragile, avec une potentielle dégradation accentuée par les décisions nationales.

Monsieur Richard GUÉRIT demande à combien d'années se portera le délai de désendettement en 2031, et quelle est la formule de calcul.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, répond qu'en 2031, la projection de ce scénario prévoit un délai de désendettement de 9 ans. Le calcul correspond à l'encours de la dette divisé par l'épargne brute de la CCBM, sachant que l'encours de la dette évolue chaque année selon les emprunts

réalisés, et que l'épargne brute évolue en fonction de l'évolution des charges, des recettes et des éléments du PLF.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU regrette que les décisions drastiques prises par les élus, en augmentant les impôts par exemple, servent à compenser le déficit de la dette publique en général. Elle renouvelle sa crainte concernant le programme d'investissement envisagé et souligne l'importance qu'aucun poste ne soit créé en 2025.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, évoque, au-delà de la question des investissements, la maîtrise indispensable des dépenses de fonctionnement et précise que l'ensemble des sujets présentés est soumis au débat.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, revient sur le tableau d'évolution des charges de fonctionnement et explique que la prospective repose sur une structuration des services de la CCBM, et l'absence d'évolution majeure des charges de personnel à partir de 2025. Ceci est une condition indispensable pour maintenir une situation financière correcte. Il ajoute que la maîtrise des charges de fonctionnement sera effectivement indispensable, à moins d'utiliser le levier de la fiscalité. Dans un contexte où la TVA et la DGF n'évoluent pas, et où il va falloir accentuer la contribution à la réduction du déficit public, l'équilibre financier de la collectivité dépendra de la limitation de l'évolution des charges, ou de l'augmentation de la fiscalité. Il rappelle que le principe d'équilibre budgétaire est une obligation juridique.

Monsieur Richard GUÉRIT demande quel est le montant de l'encours de la dette et de l'épargne brute en 2024, puis en 2031.

Monsieur Jérémy CHAIGNEAU, expert en finances locales, donne les chiffres de 1 246 000 euros en 2024, et 500 000 euros en 2031 pour l'épargne brute, et de 600 000 euros en 2024, et 4 700 000 euros en 2031 pour l'encours de dette.

Monsieur Richard GUÉRIT signale que les chiffres énoncés ne correspondent pas à ceux indiqués dans le document distribué. En effet, dans le chapitre « les résultats du scénario de référence », l'encours de dette en 2031 s'élève à 6 302 000 euros pour 332 000 euros d'épargne brute, ce qui entraîne un délai de désendettement de 19 ans.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le document distribué est celui qui a été présenté au cours de la Commission finances à laquelle Monsieur GUÉRIT était absent. L'adoption du PLF 2025 a modifié certaines données depuis, mais n'empêche nullement de débattre sur la base des chiffres actualisés et présentés en séance.

Monsieur Richard GUÉRIT demande un délai de cinq jours pour pouvoir regarder les chiffres actualisés et estime ne pas pouvoir débattre à partir d'informations transmises le jour même.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que les chiffres présentés aujourd'hui sont différents de ceux présentés il y a trois semaines, et seront très probablement différents de la réalité dans un mois ou deux. Cela peut perturber le débat mais cela ne l'empêche pas. Le vote d'un budget doit être acté à un moment donné, avec des taux validés en séance, mais pour ce qui est du débat, et il rejoint techniquement l'avis de Monsieur GUÉRIT sur ce point, les éléments sont souvent très volatiles.

Monsieur Richard GUÉRIT ajoute que le gouvernement sera peut-être encore différent dans six mois.

Monsieur le Président remercie Monsieur CHAIGNEAU pour son travail. Il estime que la CCBM a pris les bonnes mesures au bon moment, malgré la tourmente, et que chacun a su prendre ses responsabilités, permettant ainsi à la collectivité de répondre aux obligations qui vont nécessiter des investissements lourds (aire d'accueil des gens du voyage, nouvelle déchèterie). Il recommande la prudence en raison des faibles marges de manœuvre dont dispose la CCBM.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, ajoute que la CCBM est une petite intercommunalité et que les leviers actionnés, même de façon mesurée, impactent immédiatement les budgets et la capacité d'investissement à long terme, quand bien même les comptes aient été assainis. Il confirme que des débats vont devoir être menés sur un certain nombre de politiques publiques, que les dépenses de fonctionnement ont augmenté, en lien avec la nécessité de conduire les projets validés dans le PPI, et qu'il y aura des choix à faire dans les années à venir, pour optimiser, rationaliser, voire diminuer ces

dépenses de fonctionnement, dans un contexte compliqué et fluctuant, qui nécessitera la réactivité des élus.

Monsieur Richard GUÉRIT intervient en affirmant que s'il appartenait à la majorité, il pourrait résumer ce Rapport d'Orientation Budgétaire ainsi : « malgré un contexte économique incertain et des restrictions budgétaires nationales, la CCBM conserve une situation financière solide, avec une capacité d'investissement importante et un faible endettement ». Il ajoute ensuite, qu'en qualité d'élu de l'opposition, son regard sur les orientations budgétaires est tout autre : le budget est un acte politique, une feuille de route qui traduit une vision pour le territoire, et ce que les élus ont sous les yeux n'est pas un budget d'ambition mais un budget de gestion, qui subit des contraintes relatives au contexte national et économique, sans apporter de réponse forte aux besoins des habitants. Il développe ensuite un argumentaire sur six points. Premier point : une pression fiscale en hausse qui pèse sur les habitants et les entreprises, notamment avec la hausse des bases foncières. Les contribuables paieront donc plus, sans que la majorité n'assume clairement cette hausse. Une part non négligeable des recettes repose sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un produit de 893 000 euros en 2024, ce qui pénalise certains propriétaires, sans apporter de solutions de logement pour les résidents locaux. Deuxième point : un budget soumis aux décisions de l'État, sans provoquer de résistance. Nous subissons de plein fouet le gel de la TVA affectée aux collectivités locales, avec une perte de 65 000 ans en 2025 pour le Bassin de Marennes. Alors que d'autres collectivités se battent pour obtenir des compensations, il estime que les élus de la majorité ne font rien pour compenser cette perte : ni initiative locale, ni demande de compensation, ni action politique pour défendre les finances. Il estime que la collectivité mérite mieux qu'un simple constat d'impuissance. Troisième point : des investissements annoncés qui peinent à être concrétisés. Un programme d'investissement ambitieux de 13,1 millions d'euros a été annoncé pour la période 2024 à 2028, pourtant 924 000 euros seulement ont été réellement dépensés en 2024. Il s'interroge sur un tel écart entre les annonces et la réalité. Faute de projets et de volonté politique, nous assistons à un manque de concrétisation. Quatrième point : une inquiétante explosion des dépenses de fonctionnement, avec une augmentation de 1,4 millions d'euros depuis 2021, soit bien plus que l'inflation. Dans le même temps, les recettes fiscales restent incertaines. Il s'interroge sur les raisons de cette augmentation et sur l'absence de stratégie d'optimisation des dépenses, il pense urgent de revoir la gestion interne pour éviter l'effet ciseaux qui conduirait à une impasse budgétaire dans les années à venir. Cinquième point : une dette trop basse, signe d'un manque d'ambition. En 2024, l'encours de la dette de la CCBM est inférieur à 600 000 euros, ce qui n'est pas vraiment une bonne nouvelle puisque ce faible endettement signifie surtout un manque d'investissement pour l'avenir. Alors que d'autres territoires investissent massivement pour se moderniser et améliorer leurs infrastructures, il estime que le Président du Bassin de Marennes reste frileux. La dette est un outil, à condition qu'elle soit bien gérée. Plutôt que de se vanter d'un endettement minimal, il serait plus judicieux de l'utiliser pour financer des projets structurants. Sixième et dernier point : c'est un budget sans vision d'avenir, qui ne répond pas aux défis futurs. Il regrette qu'aucune stratégie pour l'activité économique, aucune action pour soutenir les entreprises locales, ni aucune mesure pour améliorer la mobilité ne soient clairement définies. Ce budget est un outil de gestion courante dépourvu de toute ambition pour le territoire. Il conclut en décrivant ce budget comme inefficace au regard des véritables besoins des habitants, injuste puisque reposant sur une hausse fiscale dissimulée, passif face aux coupes de l'État, en l'absence d'une volonté de résistance, et sans ambition pour préparer l'avenir. Il ajoute que s'il en avait eu la responsabilité, il aurait présenté un budget alternatif, avec la prise en compte d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement, une fiscalité plus équilibrée et plus juste, un plan d'investissement concret et réalisable et une stratégie à long terme pour développer le territoire.

Monsieur le Président signale que Monsieur GUÉRIT est membre de plusieurs commissions au cours desquelles il a pu mesurer toutes les évolutions présentées et proposées. Au regard des coûts de gestion qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux contraintes légales et à la recherche d'équilibre financier, il estime que l'emprunt n'est pas la solution adaptée. L'ambition sur le territoire est présente, mais doit être prise en compte avec les obligations, telles que l'aire d'accueil des gens du voyage ou la nouvelle déchèterie pour 1 millions d'euros chacun, ou encore le débat autour du CIAS et des politiques Enfance et Jeunesse. L'ambition a d'abord consisté à optimiser les services existants afin de diminuer des dépenses, qui sont aujourd'hui maîtrisées.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que la situation est bien meilleure qu'elle ne le fut en début de mandat, et estime que la gestion a été bonne.

Monsieur Richard GUÉRIT répond que l'absence d'investissement est forcément une mauvaise gestion. Il explique que sa vision du verre à moitié vide se justifie par son appartenance au groupe d'opposition. L'absence de dette pourrait être perçue comme une situation positive, mais selon lui il s'agit surtout d'un manque d'investissement, et donc d'une mauvaise gestion.

Monsieur François SERVENT indique que certains dossiers en cours, dont celui de l'aire d'accueil des gens du voyage, sont proches d'aboutir après des années de travail, et que rien ne se fait en claquant des doigts. Entre les avis d'expulsions, les acquisitions de terrains ou encore la prise en compte des normes environnementales, ces dossiers prennent du temps. Le budget d'investissement, prévu en 2024, reporté une première fois en 2025, sera plus probablement utilisé en 2026, sans qu'il en aille de la responsabilité des élus qui ne peuvent pas pédaler plus vite que la machine. Il ajoute qu'il en va de même pour le nouveau centre de valorisation des déchets, et pour bien d'autres dossiers encore.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU revient sur la nécessité de trouver des financements pour les investissements programmés, et ajoute que cette question de l'emprunt reviendra alors en Conseil Communautaire.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute que le temps administratif n'est pas celui de la vie.

Monsieur Richard GUÉRIT renouvelle son constat, il voit une annonce d'investissement pour 13,1 millions d'euros entre 2024 et 2028, mais aucun investissement effectif. Il estime que les projets sont annoncés mais ne se concrétisent pas dans les faits.

Monsieur François SERVENT estime déjà satisfaisant que la collectivité ait des projets.

Monsieur le Président ajoute que les projets sont écrits et bien avancés. Il rappelle que toute la partie administrative obligatoire, ainsi que le recrutement de personnel pour mener à bien la gestion de ces projets est à prendre en compte, et qu'il n'est pas d'accord sur le fait que rien n'ait été fait. Le projet de déchèterie ou celui d'aire d'accueil des gens du voyage passent par une préemption de terrain qui dure 4 ans. Il cite la reprise de l'école de musique comme un exemple de projet concret et réel, et qui compte 140 inscrits désormais. Il ajoute que les projets se réalisent avec les moyens et le temps dont la collectivité dispose.

Monsieur Richard GUÉRIT répond qu'il n'a pas inventé les chiffres.

Monsieur François SERVENT rappelle que la prévision des budgets est une étape essentielle pour les futurs investissements et qu'il serait heureux d'entendre les solutions permettant de réduire les lenteurs administratives françaises et les sources de délais supplémentaires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU assure que le travail est en cours et que les projets vont se réaliser. Elle ajoute que depuis son élection en 2013, elle n'arrête pas de travailler à la réalisation de projets.

Monsieur Guy PROTEAU signale à Monsieur GUÉRIT qu'en qualité d'élu au Conseil Régional, il doit bien se rendre compte que les mêmes soucis se posent au niveau des projets de la Région. Il prend pour exemple celui de la mise en sécurité de l'accès au Lycée de la Mer et du Littoral, estimé à un coût de 300 000 euros d'investissement, et qui n'est pourtant toujours pas réalisé au bout de 4 ans. La réalisation d'une cabane de dégustation en 2 ans a été plus rapide que la pose d'un grillage et la mise en sécurité d'élèves d'un établissement scolaire. Il estime que les préoccupations du Conseil Régional sont parfois très éloignées des établissements qu'il gère, il cite l'exemple du système de chauffage dans les chambres qui n'est toujours pas réparé, ou des infiltrations d'eau qui dégradent le bâtiment. Il s'attriste des visites peu nombreuses de la part des élus régionaux, au grand regret des enseignants également.

Monsieur Richard GUÉRIT répond que le Conseil Communautaire n'est pas le Conseil Régional, qu'il ne fait pas non plus partie de la majorité au Conseil Régional, et qu'il ne cautionne donc pas tout ce qui s'y passe. Enfin, il signale qu'il n'est pas membre de la commission des lycées, contrairement aux élus de la majorité.

Monsieur Guy PROTEAU revient sur le sens de son intervention en indiquant que la question des délais pour monter les dossiers et finaliser un projet se retrouve aussi bien au niveau communal, intercommunal que régional.

Monsieur le Président reprend en indiquant que les budgets annexes vont être maintenant présentés afin que ce débat d'orientation puisse être acté.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, présente brièvement le résultat provisoire des zones d'activités, le projet d'harmonisation des régimes indemnitaires, l'absence de création de postes, un zoom sur les effectifs au 1^{er} janvier 2025 à la CCBM et au CIAS, une évocation du contrat d'assurance prévoyance et l'introduction d'une politique de régime indemnitaire. Concernant le budget annexe de la régie des déchets, il aborde les dépenses et recettes, la hausse de cotisation du Syndicat Intercommunautaire du Littoral, l'intégration de la hausse du coût de la redevance, les différents investissements prévus, dont le projet de conteneurisation et la continuité des études pour la nouvelle déchèterie. Concernant le budaet annexe de la plateforme de transit des produits de la mer, il aborde la continuité du remplacement des luminaires intérieurs et extérieurs, et le remplacement des quais pour les opérateurs économiques présents. Il présente ensuite les budgets annexes des cinq zones d'activités économiques (ZAE). Concernant la ZAE « Le Riveau », il évoque la finalisation de la voirie pour un budget de 40 000 euros et un remboursement d'acompte sur le budget principal. Concernant la ZAE « Fief de Feusse », il évoque la viabilisation sur la partie III, les travaux de finition sur la partie II et la vente de deux terrains. Concernant la ZAE « Les Justices », il évoque la continuité de la tranche II, les ventes de terrains pour 500 000 euros et le profil d'extinction de la dette. Concernant la ZAE « Les Grossines », il évoque les travaux de finalisation. Concernant la ZAE « Puits Doux », il évoque une enveloppe à positionner pour la réalisation d'études.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, apporte un complément sur l'accroissement du patrimoine communautaire depuis quelques années, avec les ZAE, les pistes cyclables, le dojo, et pour lesquels l'entretien est malheureusement insuffisant, ce qui génère actuellement peu de dépenses de fonctionnement. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses, il sera nécessaire d'être vigilant et d'intégrer cette question de l'entretien du patrimoine, d'autant plus que certains bâtiments commencent à vieillir.

Monsieur le Président conclut ce rapport portant sur les orientations budgétaires en évoquant le travail d'économie mené depuis plusieurs années maintenant, en collaboration avec les services et les agents, et qui porte aujourd'hui ses fruits. Il confirme le souci d'entretien de certains bâtiments, ou d'équipements pour les agents, et qui aurait nécessité un échelonnement des dépenses. Il se dit confiant sur l'avenir au regard du travail accompli et répète que ce n'est pas l'emprunt qui fait l'ambition. Il évoque ensuite la protection des populations contre les risques littoraux et la submersion, et rappelle avoir voté contre la loi GEMAPI, mais souligne l'importance de prendre des décisions pour continuer les projets collectifs. Il cite l'exemple de l'Opération Grand Site, dont la coopération avec la CARA et la CARO permet de mutualiser les postes et les ressources, avec un investissement de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de plus de 5 millions d'euros. Il défend l'idée qu'au lieu de critiquer les autorités, il est préférable de chercher des financements et de mettre en œuvre des solutions concrètes. Malgré les défis économiques et les crises, il reste optimiste sur l'avenir, affirmant que la collectivité est sur la bonne voie.

Monsieur Guy PROTEAU craint que cette diminution des financements de l'État, de la Région ou des collectivités touche également les finances des communes, et qu'il soit nécessaire de faire preuve de prudence dans l'élaboration des budgets.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pense que les communes réaliseront moins d'investissement, et que cela aura un impact à l'échelon national.

DÉLIBÉRATION 2025/CC02/01

Débat d'Orientation Budgétaire

Finances

Monsieur le Président expose :

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le conseil communautaire débat des grandes orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- De discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- De présenter les actions qui seront mises en œuvre.

Il doit faire l'objet d'un rapport présenté aux conseillers communautaires, mentionnant les éléments suivants :

- Les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure, l'évolution des effectifs,
- L'évolution de dépenses,
- La gestion de la dette contractée,
- Les perspectives pour le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Communautaire précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Considérant que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2025 soumis aux conseillers communautaires ; Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- De la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée portant sur l'exercice 2025 et sur l'ensemble des budgets communautaires ;
- Du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présenté en séance et joint à la présente délibération.

Point n°2 Délibération

Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de la régie des déchets

Délibération 2025/CC02/02

Monsieur le Président présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025/CC02/02

Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de la régie des déchets

Assemblées

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions thématiques en fonction des compétences exercées par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation au Président. Les commissions sont ouvertes aux Vice-présidents, aux Maires, ainsi qu'aux conseillers municipaux, par désignation de leur commune.

Compte-tenu de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale et de la désignation faite par la commune de Bourcefranc-Le Chapus, il est procédé à l'installation de ce nouveau membre au sein du Conseil d'exploitation de la régie des déchets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2020/CC04/1.2 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2020, constituant le Conseil d'exploitation de la régie des déchets du Bassin de Marennes ;

Vu la délibération n°2020/CC08/1 du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2020, installant Monsieur André GIRAUDEAU, Conseiller municipal désigné par la commune de Bourcefranc-Le Chapus pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie des déchets ;

Vu la démission de Monsieur André GIRAUDEAU de son mandat de conseiller municipal pour la

commune de Bourcefranc-Le Chapus;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- De l'installation de Madame Isabelle DESCHAMPS, Conseillère municipale désignée par la commune de Bourcefranc-Le Chapus pour siéger au sein du Conseil d'exploitation de la régie des déchets.

Point n°3	Délibération
Natura 2000 – plan de financement 2025	2025/CC02/03

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération et précise que la CCBM porte l'animation des sites depuis le début du projet.

DÉLIBÉRATION 2025/CC02/03

Natura 2000 – plan de financement 2025

Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge de la gestion des zones humides et la valorisation des marais expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été élue structure porteuse de l'animation de 6 périmètres Natura 2000 :

- FR5400465 « Landes de Cadeuil »,
- FR5402001 « Carrière de l'Enfer »,
- FR5400431 « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) »,
- FR5410028 « Marais de Brouage-Oléron »,
- FR5400432 « Marais de la Seudre »,
- FR5412020 « Marais et estuaire de la Seudre lle d'Oléron ».

La conclusion d'une convention financière avec la Région Nouvelle-Aquitaine permet d'établir le plan de financement pour l'animation des DOCOB (documents d'objectifs du site) et de définir les engagements juridiques et financiers pour l'année 2025. L'animation du DOCOB et le coût salarial des postes de chargées de mission est pris en charge par un financement Etat/Région/Europe à hauteur de 80 %: la structure animatrice s'engage à hauteur de 20 % des dépenses.

Pour l'année 2025, il est proposé une organisation et un programme d'actions dans la continuité des années précédentes. Ainsi, en ce qui concerne les prestations de sensibilisation grand public, il est suggéré :

- De réaliser au moins une animation par site Natura 2000 ;
- D'assurer une participation à la Nuit de la Chauve-souris et à la fête de la Nature ;
- De poursuivre et conforter les partenariats avec les écoles locales ;
- De poursuivre la réalisation des supports de communication : lettre d'information A Ras 2 Marais, lettre d'information Landes de Cadeuil, flyers chauves-souris.

A noter que la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron et la Conservatoire du Littoral ont proposé des partenariats lors d'animations dans le cadre de leurs anniversaires, respectivement 40 et 50 ans d'existence.

Du côté des prestations de suivis scientifiques, il est proposé de continuer les suivis automne et printemps des colonies de chauves-souris de la Carrière de l'Enfer.

Le plan de financement Natura 2000 proposé pour l'année 2025 est le suivant :

Type de Dépense	Montants	
Prestations de services	8 940,00 €	
Dépenses de personnel	92 434,64 €	
Coûts indirects	13 865,20 €	
Dépenses de déplacements/frais de mission	5 083,91 €	
TOTAL Projet	120 323,74 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1, R. 414-1 et suivants ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431);

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation FR5400465);

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 et l'arrêté modificatif du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » (Zone Spéciale de Conservation FR5402001);

Vu la Convention Cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5400465 à compter du 28/07/2023, et la Convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402001 à compter du 01/01/2023, et la Convention Cadre N°2023 pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR5400431, FR5410028, FR5400432, FR5412020, pour la période 2023-2025;

Vu la délibération n°2022/CC07/03 du Conseil Communautaire en date du 02 novembre 2022 proposant un budget prévisionnel pour la période d'animation 2023-2025 des sites Natura 2000 FR 5412020, FR 5400432, FR 5410028, FR 5400431 et FR 5402001 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte réunie le 15 janvier 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- De valider le plan de financement pour le portage de l'animation des six périmètres Natura 2000 pour l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'animation de ces sites, et notamment les conventions financières 2025 ;
- D'inscrire les dépenses et recettes au budget général.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour: 24

Contre: 0

Abstention: 0

Point n°4

Préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la citadelle de Brouage dans le cadre du projet Grand site de France marais de Brouage Délibération 2025/CC02/04

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et indique que les professionnels retenus dans le cadre de ce projet sont Monsieur Alain FREYTET, paysagiste-conseil du Réseau des Grands Sites de France, et Monsieur Romain QUESADA, urbaniste paysagiste. Les intervenants seront présents pendant deux semaines pour concevoir un schéma d'intention paysagère.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle que la place forte est gérée par le Syndicat Mixte de Brouage, qui a récemment lancé une restauration de la citadelle et des remparts, ainsi qu'un projet paysager associé. Elle s'interroge sur la présence simultanée de ces deux actions.

Monsieur Jean-Marie PETIT répond que le projet présenté ici concerne le pied de la citadelle, que les deux actions sont différentes et qu'il maîtrise parfaitement ce qui se passe autour de chez lui.

DÉLIBÉRATION 2025/CC02/04

<u>Préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la citadelle de</u> <u>Brouage dans le cadre du projet Grand site de France marais de Brouage</u> Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale expose :

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage.

Le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage a la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site.

Dans ce cadre et en particulier en lien avec les orientations « pratiquer et fréquenter le Grand site dans le respect du marais » et « préserver et transmettre l'esprit des lieux et faire comprendre les évolutions à venir », l'Entente Intercommunautaire accompagne la commune de Marennes-Hiers-Brouage sur la préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la Citadelle de Brouage.

Aussi, une convention de partenariat entre l'Entente Intercommunautaire et la commune de Marennes-Hiers-Brouage est établie pour décrire et préciser les conditions et les modalités de leur collaboration pour la préfiguration de ce projet de valorisation de la Citadelle de Brouage.

La convention détaille le projet et fixe les engagements de chacune des parties, et notamment les éléments financiers relatifs à la mission de préfiguration du projet faisant appel à des paysagistes missionnés par l'Entente.

Il est convenu que pour ce type d'accompagnement des communes sur la préfiguration de leur projet en lien avec le Projet Grand Site de France du Marais de Brouage, la répartition financière sur le reste à charge est la suivante : Entente 70% - Commune 30%.

La CARO yersera l'ensemble des frais relatifs à la mission de préfiguration. La CCBM et la commune rembourseront à la CARO leur reste à charge respectif.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges		Produits	
		Subvention DREAL 80%	9 420,40 €
Prestation de services	11 775,50 €	Entente intercommunautaire (70% du reste à charge soit 35% CARO / 35% CCBM)	1 648,60 €
	Commune de Marennes-Hiers-Brouage (30% du reste à charge)	706,50€	
TOTAL	11 775,50 €	TOTAL	11 775,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux ententes que peuvent conclure des EPCI sur des sujets d'intérêt intercommunal ;

Vu la délibération n°2019/CC04/02 du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2019 approuvant la création de l'Entente Intercommunautaire pour la mise en œuvre du Grand Projet du Marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO) ;

Considérant la volonté de la CCBM et de la CARO d'engager le Marais de Brouage dans un projet Grand Site de France basé sur les valeurs paysagères du site ;

Considérant que le Projet Grand Site a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du Projet Grand Site ;

Considérant la volonté de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'Entente Intercommunautaire du Marais de Brouage de travailler sur la mise en valeur paysagère de la Citadelle de Brouage, site emblématique et historique du Projet Grand Site de France ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention pour la préfiguration d'un projet de valorisation paysagère de la Citadelle de Brouage ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent, notamment la convention avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage et la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan;
- D'autoriser le Président à verser 35 % du reste à charge à la CARO ;
- D'inscrire les dépenses au budget général ;

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Point n°5
Retrait de la délibération n°2025CC0105 et nouvelle délibération portant cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES – ZAE OMEGUA

Délibération 2025/CC02/05

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, assume la responsabilité de cette erreur, produite en raison d'un contexte spécifique lié au départ de l'agent en charge du dossier et de l'absence de passation entre les techniciens. Il confirme qu'il s'agit bien d'une dérogation au prix de vente, pleinement justifiée par des arguments techniques et factuels.

Madame Laurence FRÉTARD, Responsable Économie, Emploi, Services à la population, intervient en précisant qu'elle a reçu l'entreprise le 6 février, et qu'il existe une note manuscrite attestant du prix du terrain négocié à 40 euros HT le m², lors d'un premier rendez-vous avec l'entreprise. Elle ajoute que ce point n'a pas fait l'objet d'un passage en Commission développement économique et précise que la superficie est de 897 m².

DÉLIBÉRATION 2025/CC02/05

Retrait de la délibération n°2025CC0105 et nouvelle délibération	Actions de
portant cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES – ZAE	développement
OMEGUA	économique

Monsieur le Président expose :

Lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, l'assemblée a approuvé la cession de la parcelle ZK102 à l'entreprise BR FACADES, entreprise d'enduits de façades, sablage et nettoyage de façades au prix de 50 € HT le m².

Lors du rendez-vous qui s'est tenu le 6 février 2025 pour informer l'entreprise de la décision du Conseil communautaire, il a été noté une erreur dans le prix indiqué sur la délibération (50 € HT le m²), au lieu de 40 € HT le m², prix négocié en mars 2024 par le Vice-président en charge du Développement économique et la Responsable du service économie, emploi et services à la population, en raison du découpage de la parcelle et de la présence d'une antenne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour: 24

Vu la délibération n°2025/CC01/05 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025 ; Considérant l'erreur matérielle figurant sur celle-ci et la nécessité de procéder à son retrait ; Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- De retirer la délibération n°2025/CC01/05 du 28 janvier 2025 « Cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES – ZAE OMEGUA »
- D'autoriser le Président à procéder à la cession de la parcelle ZK102 d'une contenance de 897 m² au bénéfice de la SARL BR FACADES, au prix de 40 euros HT le m², et à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ Contre : 0 Abstention : 0

Point n°6

État annuel des indemnités perçues par les élus – année 2024

Le présent état est établi conformément à l'article L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Nom			Indomnitá 2024	Domboursament
– Prénom	Fonction	Collectivité	Indemnité 2024 En € bruts	Remboursement de frais
BROUHARD Patrice	Président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	22 196,83 €	186,95€
	Vice- président	PETR Pays Marennes Oléron	5 051,04 €	
	Vice- président	Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	1 701,72 €	

PETIT Jean-Marie -	Vice- président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €	223,82€
	Vice- président	Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente- Maritime (SDEER)	5 534,40 €	
	Vice- président	Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	4 370,28 €	
	Vice- président	Syndicat de voirie	2 525,52 €	
Joël	Vice- président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €	
	Vice- président	PETR Pays Marennes Oléron	1 066,82 €	
PROTEAU Guy	Vice- président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €	
SERVENT	Vice- président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €	
François	Vice- président	Syndicat Intercommunautaire du Littoral	8 740,56 €	
BOMPARD Alain	Vice- président	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €	33,20€
LUQUE Mariane	Vice- présidente	Communauté de Communes du Bassin de Marennes	10 481,88 €	

Recueil des décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

N° décision	Date	Objet	Montant
25/07	30/01/2025	Seudre Alabri – Prorogation du délai de réalisation de travaux	966,78€
25/08	16/01/2025	Reprise de provision du Budget principal	2 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16 h 20.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président Patrice BROUHARD Le Secrétaire de séance François SERVENT

